

cordée à la demande de l'Evêque de Covington, le 29 Mai de cette année 1907.

Comme on le sait, ces indulgences consistent en 500 jours accordés à la récitation de chaque *Pater* et *Ave*, même récité isolément et sans la condition de méditer sur les mystères du Rosaire.

La faculté d'attacher aux chapelets ces indulgences des Pères Croisiers peut s'exercer pour plusieurs à la fois, par exemple, du haut de la chaire pour tous ceux de l'assistance qui tiennent leur chapelet à la main ; aucune formule n'est requise, un simple signe de croix suffit.

Nous remercions ici Monseigneur l'évêque de St Albert du haut intérêt qu'il veut bien témoigner à notre Œuvre ; ce sera là pour nous un nouvel et bien précieux encouragement pour nous, venant s'ajouter à tous ceux que ne nous a pas ménagés l'Episcopat canadien.

LE DECRET SUR LA COMMUNION QUOTIDIENNE¹

Les faits comme les textes concourent à montrer que le pape a très fort à cœur la diffusion de cette pratique " si louable et si agréable à Dieu." Le décret lui-même se présente comme un moyen de la promouvoir et de la généraliser.

Mais ce n'est pas affaire de dévotion personnelle, ni mouvement passager. Le décret a une portée générale. Il répond visiblement à une poussée du Saint-Esprit, en faveur de la communion quotidienne ; et tout indique qu'il aura un effet durable dans la vie de l'Eglise.

Raison de plus pour que nous essayions de nous en faire une idée exacte. En fait, il est aussi clair que possible. Cependant quelques réflexions peuvent aider à en mieux saisir le sens et la portée.

Tout d'abord, ce décret sanctionne, en un sens, une innovation. Innover, pour l'Eglise, c'est, pour une bonne part, revenir à une tradition plus ancienne : et tel est ici le cas. Cependant, il y a là du nouveau, et il faut, pour bien comprendre le décret, se dépouiller peut-être des idées que l'on se serait faites à ce sujet, et que l'on se serait faites d'après les meilleures autorités. La nouveauté porte sur les conditions requises pour communier tous les jours.

(1) Rapport présenté à la journée eucharistique du 12 fév. Paris.